

DECISION MUNICIPALE n° D20230914-124

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Cellule Affaires Juridiques	
	Matière	3.3	Domaines et patrimoines – locations
Objet	Bar-Restaurant de Ponty – Avenant au bail commercial		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.145-11 et L.145-36 du Code de Commerce ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu le bail commercial en date du 18 juillet 2012 conclu avec la société « BRASSERIE DU LAC » pour neuf années, soit jusqu'au 30 juin 2021 ;
- Vu le congé avec offre de renouvellement en date du 28 décembre 2020 adressé par la Commune d'Ussel à ladite société et son acceptation en date du 8 janvier 2021 ;
- Vu le bail commercial en date du 29 juin 2021 conclu avec la société « BRASSERIE DU LAC » pour neuf années, soit jusqu'au 30 juin 2030 ;
- Vu la décision D20230914-123 du 14 septembre 2023 ;
- Considérant la cession du bail commercial de la société « BRASSERIE DU LAC » à la Société « MPJ 19 » ;

Décide,

Article 1 : La décision D20230914-123 est annulée.

Article 2 : De conclure, avec la Société « MPJ 19 » dont le siège social est 2 rue du Puy Miallet à Ussel (19200), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Brive-la-Gaillarde sous le n° 951 557 974, un **avenant au bail commercial, à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 30 juin 2030.**

Article 3 : Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de **543,58 € hors taxes et hors indexation.**

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 14 septembre 2023.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLÈRE